

## PIERRE MOSCOVICI MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

## DELPHINE BATHO MINISTRE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ECOLOGIE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

www.developpement-durable.gouv.fr

Paris, le 9 Août 2012 N° 065

## Pierre MOSCOVICI et Delphine BATHO ont demandé un étalement de la hausse rétroactive des prix du gaz

L'arrêté rétroactif concernant les tarifs règlementés du gaz pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2012, suite au jugement du conseil d'Etat sur les décisions prises par le gouvernement Fillon le 29 septembre 2011, sera publié au Journal officiel le 10 août 2012.

Aux termes de cet arrêté, le rattrapage correspondra pour les consommateurs à un complément de facture moyen de 38 € pour un foyer se chauffant au gaz et de 5,1 € pour un foyer utilisant l'eau chaude sanitaire au gaz. Il s'agit d'une facture différée laissée par le précédent gouvernement. Le gouvernement est attaché à ce que l'impact de la rétroactivité tarifaire soit le moins pénalisant possible pour les ménages.

Pierre MOSCOVICI, Ministre de l'Economie et des Finances et Delphine BATHO, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, ont demandé à GDF-Suez l'étalement des factures de rattrapage correspondant à la période du 1er octobre 2011 au 1er janvier 2012. Ce rattrapage sera étalé sur une durée moyenne de 18 mois à partir de décembre 2012.

A la demande du Gouvernement, GDF-Suez a en effet accepté d'étaler ce complément de facture de la manière suivante :

- Pour les clients en rythme de facturation bimestriel ou semestriel, le paiement du montant à facturer se fera en 3 fois à partir de décembre 2012. La facturation du retard tarifaire s'étalera donc sur 18 mois à partir de cette date, soit sur deux ans à compter de la décision du Conseil d'Etat (10 juillet 2012).
- Pour les clients mensualisés, recevant une facture de régularisation par an, le paiement se fera de deux manières :
- Pour les clients qui recevront leur facture annuelle de régularisation entre décembre 2012 et juin 2013, 50% du montant à régulariser sera facturé à l'occasion de l'émission de cette facture. Puis les 50% restant seront facturés sur leur prochaine facture de régularisation (en 2014).
- Pour les clients qui recevront leur facture annuelle de régularisation entre juin 2013 et décembre 2014, l'ensemble du montant à régulariser sera facturé en une fois dans plus d'un an, laissant le temps aux consommateurs d'anticiper cette dépense exceptionnelle.

## Contacts presse:

Cabinet de Pierre MOSCOVICI : 01.53.18.40.82 Cabinet de Delphine BATHO : 01 40 81 72 36